

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

CONVOCATION

Datée	Du 03/10/25
Affichée	le 03/10/25

OBJET

**Répartition du Fonds de
Péréquation des ressources
Intercommunales et
Communes (FPIC) 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le trois octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Serge GODARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Edith LEROY a donné pouvoir à Christian BARBIER
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Représenté : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Fleur GOSSELIN, François HUREL, Jean-Guy GRANDIN,

Absente : Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251009-2025-10-09-191-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances informe les membres du conseil que les données figurant dans la notification du FPIC 2025, font ressortir une baisse de l'enveloppe globale allouée au bloc communal de l'ordre de 6 % par rapport à 2024 (après une baisse de 5 % en 2024 et 6 % en 2023).

Plus globalement, la baisse depuis l'exercice 2020 s'élève à 14 %

FPIC - Répartition de droit commun	2020	2024	Répartition	2025	Répartition	Ecart 2025/2024 €	Ecart 2025/2024 %	BP 2025 CDC	Ecart / BP	Ecart 2025/2024 €	Ecart 2025/2024 %
CDC	624 921	550 863	75,3%	512 759	74,3%	-38 104	-7%	550 000	-37 241	-112 162	-18%
Communes	176 163	180 541	24,7%	176 952	25,7%	-3 589	-2%			789	0%
Total bloc communal	801 084	731 404		689 711		-41 693	-6%			-111 373	-14%

Selon la répartition de droit commun, la CDC verrait sa part diminuer à nouveau de près de 40 000 € par rapport à l'exercice 2024 (après deux baisses successives de l'ordre 40 000 € en 2023 et 2024) portant la baisse cumulée depuis 2020 à 112 000 €.

Par ailleurs, la baisse par rapport à la prévision budgétaire 2025, basée sur le montant perçu en 2024, serait de 37 000 €.

Effet du coefficient d'intégration fiscale

Au-delà de l'enveloppe, la répartition entre les communes et la CDC s'effectue sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui mesure la répartition du produit fiscal prélevé sur le territoire entre les communes et l'EPCI.

Or depuis 2020, le CIF diminue année après année, ce qui explique que la part de FPIC versée aux communes augmente alors que l'enveloppe globale diminue.

La baisse du CIF s'explique par le décalage important des taux de taxes foncières entre la CDC et les communes. La revalorisation des bases, importante ces dernières années, a davantage bénéficié aux communes qu'à la CDC.

Rappel du cadre réglementaire pour la validité de la répartition

Accusé de réception en préfecture
081200000400-20251009191-25-10-09-191-02
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Plusieurs modes de répartition sont possibles :

Conserver la répartition de droit commun

Opter pour une répartition dérogatoire, par délibération du Conseil Communautaire prise "à la majorité des deux tiers", dans les deux mois suivants la notification selon les règles suivantes :

- Répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres, sans s'écarter de +/- 30 % du montant de droit commun
- Répartition entre les communes membres, en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges pouvant être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution (ou de minorer de plus de 30 % l'attribution) d'une commune membre par rapport à celle calculée au titre du régime de droit commun.

Opter pour une répartition libre :

- Approuvée à l'unanimité du Conseil Communautaire dans les deux mois suivants la notification

ou

- approuvée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire dans les deux mois suivants la notification avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois suivants la délibération du Conseil Communautaire.

Proposition soumise au vote du conseil

Comme évoqué ci-avant, la baisse du CIF, continue depuis 2020 fait peser l'intégralité de la baisse de l'enveloppe sur la CDC, qui a vu sa part du FPIC réduite de 18 %, soit une baisse de 112 000 €, tandis que l'enveloppe revenant aux communes est restée relativement stable.

Il est donc proposé aux membres du conseil, une répartition dérogatoire (à la majorité des deux tiers) de l'enveloppe 2025, visant à répartir de manière équitable la baisse de l'enveloppe globale entre les communes et la CDC, soit une baisse de 120 %

Accusé de réception en préfecture
1612098468-20251009-2025-10-09-191-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

L'enveloppe du FPIC serait répartie à 78 % pour la CDC (taux correspondant au coefficient d'intégration fiscale de 2019, appliqué pour la répartition du FPIC 2020) et à 22 % pour les communes.

Une répartition entre les communes en fonction de deux critères, le potentiel financier (95 %) et le revenu par habitant (5 %), afin de rester le plus proche possible de la répartition entre communes calculée selon la règle de droit commun.

De ce fait, la perte pour la CDC par rapport au budget 2025 serait réduite passant de - 37 000 € à - 12 000 €.

Toutefois, en cumul depuis 2020, la perte en valeur absolue pour la CDC serait toujours de 87 000 €, dans un contexte de baisse continue des dotations et de très faible dynamisme fiscal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2336-1 à L2336-8,
- Vu la notification du FPIC 2025, reçue par courriel en date du 21 août 2025
- Considérant la baisse du coefficient d'intégration fiscal depuis 2019, qui fait peser sur la CDC l'intégralité de la réduction de l'enveloppe globale du FPIC allouée au bloc communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la répartition du FPIC 2025 et des années suivantes « à la majorité des 2/3 » sur la base des critères suivants :

Une répartition de l'enveloppe globale allouée au bloc communal à 78 % pour la CDC et à 22 % pour les communes.

Une répartition entre les communes en fonction de deux critères, le potentiel financier (95 %) et le revenu par habitant (5 %)

Les éléments détaillés sont fournis ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251009-2025-10-09-191-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

COMMUNES	FPIC 2020	FPIC 2025 Droit commun	Evolution 2020/2025 %	Evolution 2020/2025 €	FPIC 2025 Proposition pour répartir équitablement la baisse de l'enveloppe globale entre la CDC et les communes (-14% depuis 2020)	Ecart / droit commun %	Ecart / droit commun €	Ecart / 2020 %
AUBE	9 436	9 293	-2%	-143	7 985	-14,1%	-1 308	
AUGUAISE	1 553	1 500	-3%	-53	1 286	-14,3%	-214	
BEAUFAL	2 484	2 379	-4%	-105	2 039	-14,3%	-340	
BONNEFOI	1 589	1 586	0%	-3	1 355	-14,6%	-231	
BONSMOULINS	2 015	1 901	-6%	-114	1 628	-14,4%	-273	
BRETHEL	1 186	964	-19%	-222	827	-14,2%	-137	
CHANDAI	4 993	5 334	7%	341	4 565	-14,4%	-769	
LA CHAPELLE VIEL	2 026	2 423	20%	397	2 072	-14,5%	-351	
CRULAI	5 959	5 839	-2%	-120	4 993	-14,5%	-846	
ECORCEI	3 508	3 091	-12%	-417	2 648	-14,3%	-443	
FAY	492	430		-62	367	-14,7%	-63	
LA FERRIERE AU DOYEN	1 052	906	-14%	-146	774	-14,6%	-132	
LA FERTE EN OUCHE	22 049	21 352	-3%	-697	18 318	-14,2%	-3 034	
LES GENETTES	1 569	1 396	-11%	-173	1 193	-14,5%	-203	
LA GONFRIERE	2 493	2 345	-6%	-148	2 013	-14,2%	-332	
IRAI	5 287	5 530	5%	243	4 738	-14,3%	-792	
L'AIGLE	47 729	49 404	4%	1 675	42 495	-14,0%	-6 909	
MAHERU	1 736	1 896		160	1 621	-14,5%	-275	
LE MENIL BERARD	498	363	-27%	-135	312	-14,0%	-51	
MOULINS LA MARCHE	4 704	4 826	3%	122	4 139	-14,2%	-687	
RAI	8 100	8 747	8%	647	7 451	-14,8%	-1 296	
SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS	3 754	3 482	-7%	-272	2 989	-14,2%	-493	
SAINT HILAIRE SUR RILLE	2 238	2 120	-5%	-118	1 818	-14,2%	-302	
LES ASPRES	5 028	5 093	1%	65	4 365	-14,3%	-728	
ST MARTIN D'ECUBLEI	5 173	5 254	2%	81	4 509	-14,2%	-745	
ST MICHEL THUBEUF	5 227	4 860	-7%	-367	4 167	-14,3%	-693	
ST NICOLAS DE SOMMAIRE	1 938	1 822	-6%	-116	1 562	-14,3%	-260	
ST OUEN SUR ITON	5 185	5 372	4%	187	4 591	-14,5%	-781	
ST SULPICE SUR RISLE	11 683	11 903	2%	220	10 174	-14,5%	-1 729	
ST SYMPHORIEN DES BRUYERES	3 101	3 249	5%	148	2 779	-14,5%	-470	
TOUQUETTES	589	585	-1%	-4	502	-14,2%	-83	
VITRAI SOUS L'AIGLE	1 789	1 707	-5%	-82	1 461	-14,4%	-246	
PART COMMUNES	176 163	176 952	0%	789	151 736	-14%	-25 216	-14%
Part dans le total	22%	26%			22%			
PART CDC	624 921	512 759	-18%	-112 162	537 975	5%	25 216	-14%
Part dans le total	78%	74%			78%			
Enveloppe bloc communal	801 084	689 711	-14%	-111 373	689 711	0	0	-14%

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251009-2025-10-09-191-DE
Date de transmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

VOTE : 46 POUR
1 ABSTENTION (Jacky DE TAEVERNIER)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 10 OCT. 2025
Publié en ligne le 10 OCT. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

